



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 28/10/14

Reçu en Préfecture le : 28/10/14
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 27 octobre 2014
D - 2014/540

Aujourd'hui 27 octobre 2014, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Alain DUPOUY, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Benoit MARTIN, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Marie-José DEL REY, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENO, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUIMI, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Solène CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Jacques COLOMBIER, Madame Catherine BOUILHET,

Excusés :

Monsieur Didier CAZABONNE, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Ana maria TORRES, Madame Constance MOLLAT

Versement des subventions aux associations en charge de structures d'accueil des jeunes enfants ou du soutien à la famille.

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Depuis la signature du premier contrat enfance en 1989, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer une convention avec les associations pour financer le fonctionnement de structures de la petite enfance.

Par délibération n° D-2013724 du 16 décembre 2013, vous avez attribué les subventions de fonctionnement au titre de la création de places réparties dans 4 établissements. Des reports d'ouverture amènent à modifier la répartition des subventions votées pour :

- L'association Canailous (établissement rue Brascassat) a reporté au 1^{er} septembre 2015 la création des 8 places supplémentaires initialement prévue au 1^{er} septembre 2014
- L'association P'tit bout 'chou (extension de l'établissement rue Mondenard) a reporté en août 2014 la création des 46 places initialement prévue en avril 2014.
- L'association APIMI a reporté au 1^{er} avril 2014 la création des 6 places supplémentaires initialement prévue en janvier 2014.
- L'association Les enfants d'Osiris (20 places) a reporté l'ouverture de son établissement du 1^{er} mars au 1^{er} avril 2014.

Ces modifications ne donnant pas lieu au versement de la totalité de ces subventions accordées au BP 2014, il est proposé aujourd'hui d'affecter les montants redevenus disponibles aux associations décrites ci-dessous au titre des demandes de financements complémentaires suivants :

1 - Actions de soutien à la parentalité

Les travaux de la Ville et de ses partenaires institutionnels ont fait émerger l'existence de réels besoins dans différents quartiers dont la nécessité de mieux accompagner les familles. Ainsi, deux Associations ont un projet d'ouverture de Lieu d'Accueil Enfants Parents en septembre 2014 :

- L'Association APEEF dans le quartier Bordeaux Sud sollicite une subvention de 9 288 € (sur un budget global de 15 685 €) pour laquelle la Ville bénéficiera d'une recette CAF au titre du Contrat Enfance Jeunesse de 1 923 €.
- L'Association AGEP dans le quartier Bordeaux Maritime sollicite une subvention de 10 143 € (sur un budget global de 17 130 €) pour laquelle la Ville bénéficiera d'une recette CAF au titre du Contrat Enfance Jeunesse de 1 923 €.
- L'association de Gestion des Centres Psychanalytiques de Consultations et de traitement d'Aquitaine, sollicite une subvention de 4 000 € dans le cadre du soutien à la parentalité.

2 – Création de places et ouverture de structures

- L'association Canailous a dû faire face à des charges exceptionnelles en 2013 et sollicite une subvention supplémentaire de 37 500 €.

- L'association Eveillez les bébés a dû faire face à des charges exceptionnelles. Il est donc nécessaire de lui accorder une subvention supplémentaire de 40 000 €.
- L'association Alema a dû faire face à des charges exceptionnelles en 2013 et sollicite une subvention de 40 000 €.

Ces trois associations feront l'objet d'un accompagnement et d'un suivi particulier.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- utiliser les crédits redevenus disponibles sur le Budget 2014
- affecter ces montants au titre de subventions supplémentaires
- signer les conventions correspondantes.

Cette dépense sera imputée sur le Budget Primitif 2014 de la Petite Enfance sous fonction 64 compte 6574.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 27 octobre 2014

P/EXPEDITION CONFORME,

Madame Brigitte COLLET

AVENANT A LA CONVENTION
D'OBJECTIFS VILLE - ASSOCIATION
PETITE ENFANCE

ENTRE

Alain JUPPE, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal, en date du et reçue à la Préfecture le .

ET

Marie BUDIA, Présidente de l'association Petite Enfance et Famille (APEEF), autorisé par le conseil d'administration du 19 juillet 2013.

Expose

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions d'objectifs. Ces dernières précisent les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

Considérant

Que l'association Petite Enfance, Enfance et Famille (APEEF), domiciliée, 64 rue Magendie, 33000 Bordeaux dont les statuts ont été approuvés le 31 juillet 2006,

dont la déclaration de création a été reçue en préfecture de la Gironde le 15 avril 1998, exerce une activité d'accueil de jeunes enfants présentant un intérêt communal propre.

Il a été convenu

Article 1 – Activités et projets de l'association

1-1 Activité existante :

L'association s'engage au cours de la période allant du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014 à gérer les structures suivantes :

- 1 multi accueil occasionnel « la Maison des enfants » de 38 places et 1 accueil parents enfants situés 64 rue Magendie à Bordeaux
- 1 multi accueil occasionnel « le jardin de l'eau vive » de 20 places et 1 accueil parents enfants, situés rue de Noviciat à Bordeaux
- 1 accueil occasionnel « la Maison soleil » de 24 places et 1 accueil parents enfants, situés 30 rue du chateauneuf à Bordeaux

Soit un total de 82 places.

1-2 Projet de création de places :

L'association n'a pas de projet de création de place en 2014

Article 2 – Mise à disposition des moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à octroyer à l'association dans les conditions de l'article 3 de ladite convention,

Une subvention supplémentaire de 9 288 euros pour l'année civile au titre de la création d'un nouveau lieu d'accueil enfants parents situé à Bordeaux Cauderan.

Article 3 – Mode de règlement

Cette subvention supplémentaire sera versée en une seule fois au compte de l'association 15589 33548 06975983240 86. Crédit Mutuel de Bordeaux Saint Jean .

Article 4 – Conditions générales

L'association s'engage :

1° à transmettre à la Ville toute modification de l'arrêté d'autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Général (type de structure, places agréées, locaux).

2° à utiliser la subvention versée par la Ville de Bordeaux pour ses dépenses de fonctionnement

3° à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,

4° à respecter dans son fonctionnement le principe de laïcité,

5° à déclarer sous 1 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration ou dans la direction de la structure,

6° à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature,

7° à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général

8° à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées.

9% à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la mairie, soit sous la forme de la présence du logo municipal, soit sous la forme du texte suivant : « Association partenaire cofinancée par la Mairie de Bordeaux »

Le logo est à retirer à la Direction de la Communication qui devra également être destinataire de la totalité des éléments de communication et d'information externe de l'association (affiches, plaquettes, dossiers de presse....)

10% à n'accueillir, pour la durée de la convention, que des enfants des familles résidant sur la commune de Bordeaux, exceptions faites des agents ou salariés travaillant dans une structure petite enfance gérée directement par la Ville ou confiée par cette dernière à un gestionnaire de droit privé.

11% à transmettre dans le mois à la Ville tout projet modifiant le fonctionnement d'un établissement (nombre de places, type d'accueil, transformation des locaux ...).

12% à mettre tout en œuvre pour respecter les conditions fixées par la Caisse d'Allocations Familiales pour percevoir la Prestation de Service Unique, à savoir un prix de revient en dessous du seuil d'exclusion sur chaque structure et un taux de présentisme financier de 70 %.

L'association s'engage à alerter la Ville le plus rapidement possible si elle rencontre des difficultés pour respecter ces conditions :

- un travail de réflexion commun, association – Caisse d'Allocations Familiales – Ville, sera alors entrepris pour remédier aux difficultés.

13% à transmettre impérativement à la Direction Déléguée à la Petite Enfance, afin de faciliter la mise en œuvre des indicateurs de suivi :

- Avant le 10 de chaque mois, le document type complété par le gestionnaire de la structure d'accueil petite enfance (annexe 1) permettant de suivre le taux de présentisme physique et financier,
- La copie du bilan annuel transmis à la Caisse d'allocations familiales. Cette remise devra intervenir dans les mêmes délais que ceux fixés par la Caisse d'allocations familiales
- le tableau présentant la répartition des salaires (annexe 2)
- Au plus tard un mois après la certification des comptes de l'association, un compte de résultat détaillé pour l'exercice écoulé (annexe 3) renseigné pour l'activité petite enfance et par structure, visé par le commissaire aux comptes dans le cas où l'association perçoit une subvention de la ville de Bordeaux de plus de 153 000 €

14% à collaborer avec la Direction Déléguée Petite Enfance et notamment avec le service d'accueil des familles dans la mise en œuvre de l'Offre de Service Petite Enfance :

- en participant à toute réflexion ayant pour objectif d'assurer la cohérence de la politique d'accueil sur le territoire bordelais,
 - en respectant la philosophie de ce projet qui transfère la totalité des préinscriptions aux permanences mises en place quotidiennement dans les lieux dédiés répartis sur l'ensemble du territoire bordelais.
 - en participant aux permanences d'inscription, dans le respect du calendrier établi par le service petite enfance.
 - en participant aux réunions d'informations et de suivi du projet OSPE,
 - en communiquant les disponibilités d'accueil en toute transparence
 - en siégeant aux commissions d'attributions.

15% à inviter la Ville, en la personne de l'adjointe à la Petite Enfance et à la Famille et la Direction Déléguée à la Petite Enfance à participer aux assemblées générales.

169 En cas de non-respect par l'association des engagements prévus dans la convention notamment à l'article 5, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 5 – Conditions de renouvellement

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

Article 6 – Conditions de résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Article 7 – Contrôle de la Ville sur l'association

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par les services de la Ville :

- une copie certifiée de son budget,
- une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 1/03/1984),
- tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations entre le 1^{er} juin et le 31 octobre, dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

- Présentation d'un rapport d'activités intermédiaire,
- Présentation d'une situation financière intermédiaire,
- Ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
- Mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

Article 8 – Droits de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'Association.

Article 9 – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir

- par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,
- par l'association Petite Enfance, Enfance et Famille (APEEF)
64 rue Magendie, 33000 Bordeaux

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le .

Pour la Ville de Bordeaux	Pour l'Association
Le Maire	La Présidente Marie BUDIA

**AVENANT A LA CONVENTION
D'OBJECTIFS VILLE - ASSOCIATION
PETITE ENFANCE**

ENTRE

Alain JUPPÉ, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal, en date du et reçue à la Préfecture le .

ET

Bernard BAHUET, Président de l'Association Girondine d'Education Spécialisée et de Prévention sociale (AGEP), autorisé par le conseil d'administration du 04 juin 2008.

Expose

La politique générale d'aide aux associations de la ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

Considérant

Que l'association AGEPE, domiciliée résidence 60 rue de Pessac – 33000 Bordeaux,

dont les statuts ont été approuvés le 25 février 1954 et,

dont la déclaration de création a été reçue en Préfecture de la Gironde le 25 février 1954, et de changement de statuts, d'objet, de siège social et d'organes directeurs, le 04 juin 2007, exerce une activité d'accueil parents enfants présentant un intérêt communal propre.

Il a été convenu

Article 1 – Activités et projets de l'association

1-1 Activité existante :

L'association s'engage au cours de la période allant du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014 à proposer l'activité suivante dans le cadre du soutien à la parentalité :

- 1 lieu d'accueil enfants parents (LAEP) les vendredis matins dans les locaux du Ram Bordeaux Maritime 122 avenue Emile Counord à Bordeaux.

1-2 Projet de l'association

- L'association a un projet de création d'un nouveau lieu d'accueil enfants parents sur le quartier Bordeaux Maritime pour une ouverture en septembre 2014.

Article 2 – Mise à disposition des moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à octroyer à l'association dans les conditions de l'article 3 de ladite convention,

- une subvention supplémentaire de 10 143 euros pour l'année civile au titre de ce lieu d'accueil enfants parents supplémentaire.

Et/ou éventuellement

- Une mise à disposition à titre gratuit d'une salle dans les locaux du relais d'assistantes maternelles Bordeaux Maritime.

Article 3 – Mode de règlement

Cette subvention supplémentaire sera versée en une seule fois au compte de l'association n°10057 19012 00014287801 67 établissement CIC Bordeaux entreprises à Bordeaux.

Article 4 – Conditions générales

L'association s'engage :

1^o à transmettre à la Ville toute modification de l'arrêté d'autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Général (type de structure, locaux).

2^o à utiliser la subvention versée par la Ville de Bordeaux pour ses dépenses de fonctionnement

3^o à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,

4^o à respecter dans son fonctionnement le principe de laïcité,

5^o à déclarer sous 1 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration ou dans la direction de la structure,

6% à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature,

7% à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général

8% à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées.

9% à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la mairie, soit sous la forme de la présence du logo municipal, soit sous la forme du texte suivant : « Association partenaire cofinancée par la Mairie de Bordeaux »

Le logo est à retirer à la Direction de la Communication qui devra également être destinataire de la totalité des éléments de communication et d'information externe de l'association (affiches, plaquettes, dossiers de presse....)

10% à transmettre dans le mois à la Ville tout projet modifiant le fonctionnement d'un établissement (transformation des locaux ...).

11%. L'association s'engage à alerter la Ville le plus rapidement possible si elle rencontre des difficultés pour respecter ces conditions :

- un travail de réflexion commun, association – Caisse d'Allocations Familiales – Ville, sera alors entrepris pour remédier aux difficultés.

12% à inviter la Ville, en la personne de l'adjointe à la Petite Enfance et à la Famille et la Direction Déléguée à la Petite Enfance à participer aux assemblées générales.

13% En cas de non-respect par l'association des engagements prévus dans la convention notamment à l'article 7, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 5 – Conditions de renouvellement

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

Article 6 – Conditions de résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Article 7 – Contrôle de la Ville sur l'association

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par les services de la Ville :

- une copie certifiée de son budget,
- une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 1/03/1984),
- tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations entre le 1^{er} juin et le 31 octobre, dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

- Présentation d'un rapport d'activités intermédiaire,
- Présentation d'une situation financière intermédiaire,
- Ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
- Mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

Article 8 – Droits de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'Association.

Article 9 – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir

- par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,
- Par l'association AGEPE – 60 rue de Pessac à Bordeaux.

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux
Le Maire

Pour l'Association
Le Président
Bernard BAHUET

AVENANT A LA CONVENTION
D'OBJECTIFS VILLE - ASSOCIATION
PETITE ENFANCE

ENTRE

Alain JUPPE, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal, en date du 2014 et reçue à la Préfecture le .

ET

Rémy DUPUY, Président de l'association A.G.E.A.C - C.S.F, autorisé par le conseil d'administration du 14 juin 2013.

Expose

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions d'objectifs. Ces dernières précisent les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

Considérant

Que l'association de Gestion et d'Animation des Crèches de la Confédération des Familles domiciliée à Bordeaux, 13 rue Laffiteau, dont les statuts ont été approuvés le 15 octobre 1993,

dont la déclaration de création a été reçue en préfecture de la Gironde le 25/10/1993, exerce une activité d'accueil de jeunes enfants présentant un intérêt communal propre.

Il a été convenu

Article 1 – Activités et projets de l'association

1-1 Activité existante :

L'association s'engage au cours de la période allant du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014 à gérer les structures suivantes :

- 1 multi accueil collectif régulier de 12 places, situé rue Brascassat 33800 Bordeaux
- 1 multi accueil collectif régulier de 20 places, situé rue Laffiteau 33800 Bordeaux
- 1 multi accueil collectif régulier de 20 places, situé Terrasse d'Armagnac 33 800 Bordeaux.

Soit un total de 52 places.

1-2 Projet de création de places :

L'association reporte le projet de création de 8 places du 1^{er} septembre 2014 au 1^{er} septembre 2015 sur la structure d'accueil située rue Brascassat

Soit un total global pour l'association de 60 places.

Article 2 – Mise à disposition des moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à octroyer à l'association dans les conditions de l'article 3 de ladite convention,

- Une subvention supplémentaire de 37 500 euros pour l'année civile.

Article 3 – Mode de règlement

Cette subvention exceptionnelle sera versée en une seule fois au compte de l'association n° 15589 33566 061049403140 48 – établissement CM Bordeaux Nansouty .

Article 4 – Conditions générales

L'association s'engage :

1° à transmettre à la Ville toute modification de l'arrêté d'autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Général (type de structure, places agréées, locaux).

2° à utiliser la subvention versée par la Ville de Bordeaux pour ses dépenses de fonctionnement

3° à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,

4° à respecter dans son fonctionnement le principe de laïcité,

5% à déclarer sous 1 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration ou dans la direction de la structure,

6% à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature,

7% à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général

8% à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées.

9% à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la mairie, soit sous la forme de la présence du logo municipal, soit sous la forme du texte suivant : « Association partenaire cofinancée par la Mairie de Bordeaux »

Le logo est à retirer à la Direction de la Communication qui devra également être destinataire de la totalité des éléments de communication et d'information externe de l'association (affiches, plaquettes, dossiers de presse....)

10% à n'accueillir, pour la durée de la convention, que des enfants des familles résidant sur la commune de Bordeaux, exceptions faites des agents ou salariés travaillant dans une structure petite enfance gérée directement par la Ville ou confiée par cette dernière à un gestionnaire de droit privé.

11% à transmettre dans le mois à la Ville tout projet modifiant le fonctionnement d'un établissement (nombre de places, type d'accueil, transformation des locaux ...).

12% à mettre tout en œuvre pour respecter les conditions fixées par la Caisse d'Allocations Familiales pour percevoir la Prestation de Service Unique, à savoir un prix de revient en dessous du seuil d'exclusion sur chaque structure et un taux de présentisme financier de 70 %.

L'association s'engage à alerter la Ville le plus rapidement possible si elle rencontre des difficultés pour respecter ces conditions :

- un travail de réflexion commun, association – Caisse d'Allocations Familiales – Ville, sera alors entrepris pour remédier aux difficultés.

13% à transmettre impérativement à la Direction Déléguée à la Petite Enfance, afin de faciliter la mise en œuvre des indicateurs de suivi :

- Avant le 10 de chaque mois, le document type complété par le gestionnaire de la structure d'accueil petite enfance (annexe 1) permettant de suivre le taux de présentisme physique et financier,
- La copie du bilan annuel transmis à la Caisse d'allocations familiales. Cette remise devra intervenir dans les mêmes délais que ceux fixés par la Caisse d'allocations familiales
- le tableau présentant la répartition des salaires (annexe 2)
- Au plus tard un mois après la certification des comptes de l'association, un compte de résultat détaillé pour l'exercice écoulé (annexe 3) renseigné pour l'activité petite enfance et par structure, visé par le commissaire aux comptes dans le cas où l'association perçoit une subvention de la ville de Bordeaux de plus de 153 000 €.

14% à collaborer avec la Direction Déléguée Petite Enfance et notamment avec le service d'accueil des familles dans la mise en œuvre de l'Offre de Service Petite Enfance :

- en participant à toute réflexion ayant pour objectif d'assurer la cohérence de la politique d'accueil sur le territoire bordelais,
 - en respectant la philosophie de ce projet qui transfère la totalité des préinscriptions aux permanences mises en place quotidiennement dans les lieux dédiés répartis sur l'ensemble du territoire bordelais.
 - en participant aux permanences d'inscription, dans le respect du calendrier établi par le service petite enfance.
 - en participant aux réunions d'informations et de suivi du projet OSPE,
 - en communiquant les disponibilités d'accueil en toute transparence
 - en siégeant aux commissions d'attributions.

15% à inviter la Ville, en la personne de l'adjointe à la Petite Enfance et à la Famille et la Direction Déléguée à la Petite Enfance à participer aux assemblées générales.

16% En cas de non-respect par l'association des engagements prévus dans la convention notamment à l'article 5, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 5 – Conditions de renouvellement

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

Article 6 – Conditions de résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Article 7 – Contrôle de la Ville sur l'association

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par les services de la Ville :

- une copie certifiée de son budget,
- une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 1/03/1984),
- tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations entre le 1^{er} juin et le 31 octobre, dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

- Présentation d'un rapport d'activités intermédiaire,
- Présentation d'une situation financière intermédiaire,
- Ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
- Mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

Article 8 – Droits de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'Association.

Article 9 – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir

- par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,
- par l'association A.G.E.A.C - C.S.F 13 rue Laffiteau Bordeaux

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le 2014.

Pour la Ville de Bordeaux	Pour l'Association
Le Maire	Le Président Rémy DUPUY

AVENANT A LA CONVENTION
D'OBJECTIFS VILLE - ASSOCIATION
PETITE ENFANCE

ENTRE

Alain JUPPE, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal, en date du et reçue à la Préfecture le .

ET

Saïd BOUDJEMA, Président de l'association ALEMA, autorisé par le conseil d'administration du 26 mai 2005.

Expose

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions d'objectifs. Ces dernières précisent les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

Considérant

Que l'association Association « Loisirs Enfants Martignas », 8 bis avenue de Verdun, 33127 Martignas sur Jalle,
dont les statuts ont été approuvés le 13 mai 1983,

dont la déclaration de création a été reçue en préfecture de la Gironde le 20 avril 1983, exerce une activité d'accueil de jeunes enfants présentant un intérêt communal propre.

Il a été convenu

Article 1 – Activités et projets de l'association

1-1 Activité existante :

L'association s'engage au cours de la période allant du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014 à gérer les structures suivantes :

- 1 micro crèche Mandel de 9 places, située 127 rue Georges Mandel.
sur cette structure **7** places seront réservées à la Ville de Bordeaux et 2 places à des postiers bordelais.
- 1 crèche Sablières de 27 places située 35 rue des Sablières ;
sur cette structure **25** places seront réservées à la Ville de Bordeaux et 2 places à des postiers bordelais.
- 1 crèche Tralalère rue Paul Bert de **12** places

Soit un total de 44 places.

1-2 Projet de création de places :

L'association n'a pas de projet de création de place en 2014.

Article 2 – Mise à disposition des moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à octroyer à l'association dans les conditions de l'article 3 de ladite convention,

Une subvention supplémentaire de 40 000.euros pour l'année civile au titre de l'activité existante.

Article 3 – Mode de règlement

Cette subvention exceptionnelle sera versée en une seule fois au compte de l'association n° 42559 00047 41020027958 25 Crédit Coopératif Mérignac.

Article 4 – Conditions générales

L'association s'engage :

1^o à transmettre à la Ville toute modification de l'arrêté d'autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Général (type de structure, places agréées, locaux).

2^o à utiliser la subvention versée par la Ville de Bordeaux pour ses dépenses de fonctionnement

3^o à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,

4^o à respecter dans son fonctionnement le principe de laïcité,

5^o à déclarer sous 1 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration ou dans la direction de la structure,

6% à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature,

7% à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général

8% à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées.

9% à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la mairie, soit sous la forme de la présence du logo municipal, soit sous la forme du texte suivant : « Association partenaire cofinancée par la Mairie de Bordeaux »

Le logo est à retirer à la Direction de la Communication qui devra également être destinataire de la totalité des éléments de communication et d'information externe de l'association (affiches, plaquettes, dossiers de presse....)

10% à n'accueillir, pour la durée de la convention, que des enfants des familles résidant sur la commune de Bordeaux, exceptions faites des agents ou salariés travaillant dans une structure petite enfance gérée directement par la Ville ou confiée par cette dernière à un gestionnaire de droit privé.

11% à transmettre dans le mois à la Ville tout projet modifiant le fonctionnement d'un établissement (nombre de places, type d'accueil, transformation des locaux ...).

12% à mettre tout en œuvre pour respecter les conditions fixées par la Caisse d'Allocations Familiales pour percevoir la Prestation de Service Unique, à savoir un prix de revient en dessous du seuil d'exclusion sur chaque structure et un taux de présentisme financier de 70 %.

L'association s'engage à alerter la Ville le plus rapidement possible si elle rencontre des difficultés pour respecter ces conditions :

- un travail de réflexion commun, association – Caisse d'Allocations Familiales – Ville, sera alors entrepris pour remédier aux difficultés.

13% à transmettre impérativement à la Direction Déléguée à la Petite Enfance, afin de faciliter la mise en œuvre des indicateurs de suivi :

- Avant le 10 de chaque mois, le document type complété par le gestionnaire de la structure d'accueil petite enfance (annexe 1) permettant de suivre le taux de présentisme physique et financier,
- La copie du bilan annuel transmis à la Caisse d'allocations familiales. Cette remise devra intervenir dans les mêmes délais que ceux fixés par la Caisse d'allocations familiales
- le tableau présentant la répartition des salaires (annexe 2)
- Au plus tard un mois après la certification des comptes de l'association, un compte de résultat détaillé pour l'exercice écoulé (annexe 3) renseigné pour l'activité petite enfance et par structure, visé par le commissaire aux comptes dans le cas où l'association perçoit une subvention de la ville de Bordeaux de plus de 153 000 €

14% à collaborer avec la Direction Déléguée Petite Enfance et notamment avec le service d'accueil des familles dans la mise en œuvre de l'Offre de Service Petite Enfance :

- en participant à toute réflexion ayant pour objectif d'assurer la cohérence de la politique d'accueil sur le territoire bordelais,

- en respectant la philosophie de ce projet qui transfère la totalité des préinscriptions aux permanences mises en place quotidiennement dans les lieux dédiés répartis sur l'ensemble du territoire bordelais.
- en participant aux permanences d'inscription, dans le respect du calendrier établi par le service petite enfance.
- en participant aux réunions d'informations et de suivi du projet OSPE,
- en communiquant les disponibilités d'accueil en toute transparence
- en siégeant aux commissions d'attributions.

15° à inviter la Ville, en la personne de l'adjoin te à la Petite Enfance et à la Famille et la Direction Déléguée à la Petite Enfance à participer aux assemblées générales.

16° En cas de non-respect par l'association des engagements prévus dans la convention notamment à l'article 5, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 5 – Conditions de renouvellement

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

Article 6 – Conditions de résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Article 7 – Contrôle de la Ville sur l'association

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par les services de la Ville :

- une copie certifiée de son budget,
- une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 1/03/1984),
- tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations entre le 1^{er} juin et le 31 octobre, dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

- Présentation d'un rapport d'activités intermédiaire,
- Présentation d'une situation financière intermédiaire,
- Ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
- Mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

Article 8 – Droits de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'Association.

Article 9 – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir

- par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,
- par l'association ALEMA - 15 avenue du Maréchal Leclerc, Martignas sur Jalle,

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le .

Pour la Ville de Bordeaux	Pour l'Association
Le Maire	Le Président Saïd BOUDJEMA

AVENANT A LA CONVENTION
D'OBJECTIFS VILLE - ASSOCIATION
PETITE ENFANCE

ENTRE

Alain JUPPE, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal, en date du et reçue à la Préfecture le

ET

Jérôme HENRIC, Président de l'association « Eveillez les Bébés », autorisé par le conseil d'administration du 5 juin 2012.

Expose

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions d'objectifs. Ces dernières précisent les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

Considérant

Que l'association Eveillez les Bébés, domiciliée à Bordeaux, 4 rue François DAUNES, dont les statuts ont été approuvés le 15 novembre 1988,

dont la déclaration de création a été reçue en préfecture de la Gironde le 17 octobre 1984, exerce une activité d'accueil de jeunes enfants présentant un intérêt communal propre.

Il a été convenu

Article 1 – Activités et projets de l'association

1-1 Activité existante :

L'association s'engage au cours de la période allant du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014 à gérer la structure suivante :

- 1 multi accueil collectif régulier Coucou Eveillez les bébés de 30 places situé 4 rue François Daunes à Bordeaux

Soit 30 places.

1-2 Projet de création de places :

L'association n'a pas de projet de création de place en 2014

Article 2 – Mise à disposition des moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à octroyer à l'association dans les conditions de l'article 3 de ladite convention,

Une subvention exceptionnelle de 40 000 euros pour l'année civile au titre de l'activité existante,

Article 3 – Mode de règlement

La subvention sera versée en une seule fois au compte de l'association 42559 00041 21021503307 84 – établissement Banque Française de crédit coopératif

Article 4 – Conditions générales

L'association s'engage :

1° à transmettre à la Ville toute modification de l'arrêté d'autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Général (type de structure, places agréées, locaux).

2° à utiliser la subvention versée par la Ville de Bordeaux pour ses dépenses de fonctionnement

3° à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,

4° à respecter dans son fonctionnement le principe de laïcité,

5° à déclarer sous 1 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration ou dans la direction de la structure,

6° à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature,

7° à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général

8° à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées.

9% à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la mairie, soit sous la forme de la présence du logo municipal, soit sous la forme du texte suivant : « Association partenaire cofinancée par la Mairie de Bordeaux »

Le logo est à retirer à la Direction de la Communication qui devra également être destinataire de la totalité des éléments de communication et d'information externe de l'association (affiches, plaquettes, dossiers de presse....)

10% à n'accueillir, pour la durée de la convention, que des enfants des familles résidant sur la commune de Bordeaux, exceptions faites des agents ou salariés travaillant dans une structure petite enfance gérée directement par la Ville ou confiée par cette dernière à un gestionnaire de droit privé.

11% à transmettre dans le mois à la Ville tout projet modifiant le fonctionnement d'un établissement (nombre de places, type d'accueil, transformation des locaux ...).

12% à mettre tout en œuvre pour respecter les conditions fixées par la Caisse d'Allocations Familiales pour percevoir la Prestation de Service Unique, à savoir un prix de revient en dessous du seuil d'exclusion sur chaque structure et un taux de présentisme financier de 70 %.

L'association s'engage à alerter la Ville le plus rapidement possible si elle rencontre des difficultés pour respecter ces conditions :

- un travail de réflexion commun, association – Caisse d'Allocations Familiales – Ville, sera alors entrepris pour remédier aux difficultés.

13% à transmettre impérativement à la Direction Déléguée à la Petite Enfance, afin de faciliter la mise en œuvre des indicateurs de suivi :

- Avant le 10 de chaque mois, le document type complété par le gestionnaire de la structure d'accueil petite enfance (annexe 1) permettant de suivre le taux de présentisme physique et financier,
- La copie du bilan annuel transmis à la Caisse d'allocations familiales. Cette remise devra intervenir dans les mêmes délais que ceux fixés par la Caisse d'allocations familiales
- le tableau présentant la répartition des salaires (annexe 2)
- Au plus tard un mois après la certification des comptes de l'association, un compte de résultat détaillé pour l'exercice écoulé (annexe 3) renseigné pour l'activité petite enfance et par structure, visé par le commissaire aux comptes dans le cas où l'association perçoit une subvention de la ville de Bordeaux de plus de 153 000 €

14% à collaborer avec la Direction Déléguée Petite Enfance et notamment avec le service d'accueil des familles dans la mise en œuvre de l'Offre de Service Petite Enfance :

- en participant à toute réflexion ayant pour objectif d'assurer la cohérence de la politique d'accueil sur le territoire bordelais,
 - en respectant la philosophie de ce projet qui transfère la totalité des préinscriptions aux permanences mises en place quotidiennement dans les lieux dédiés répartis sur l'ensemble du territoire bordelais.

- en participant aux permanences d'inscription, dans le respect du calendrier établi par le service petite enfance.
- en participant aux réunions d'informations et de suivi du projet OSPE,
- en communiquant les disponibilités d'accueil en toute transparence
- en siégeant aux commissions d'attributions.

15° à inviter la Ville, en la personne de l'adjointe à la Petite Enfance et à la Famille et la Direction Déléguée à la Petite Enfance à participer aux assemblées générales.

16° En cas de non-respect par l'association des engagements prévus dans la convention notamment à l'article 5, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 5 – Conditions de renouvellement

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

Article 6 – Conditions de résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Article 7 – Contrôle de la Ville sur l'association

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par les services de la Ville :

- une copie certifiée de son budget,
- une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 1/03/1984),
- tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations entre le 1^{er} juin et le 31 octobre, dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

- Présentation d'un rapport d'activités intermédiaire,
- Présentation d'une situation financière intermédiaire,
- Ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
- Mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

Article 8 – Droits de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'Association.

Article 9 – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir

- par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,
- par l'association Eveillez les Bébés-4 rue François Daunes à bordeaux

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux	Pour l'Association
Le Maire	Le Président Jérôme HENRIC

CONVENTION
DE PARTENARIAT VILLE - ASSOCIATION
FAMILLES

ENTRE

Alain JUPPÉ, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal, en date du et reçue à la Préfecture le

ET

Philippe LA SAGNA, Président de l'Association de Gestion des Centres Psychanalytique des Consultations et de Traitement d'Aquitaine, autorisé par le conseil d'administration du 21/06/2012

Expose

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

Considérant

Que l'Association de Gestion des Centres Psychanalytique des Consultations et de Traitement d'Aquitaine domiciliée à 33150 CENON 3 rue Aristide Briand, dont les statuts ont été approuvés 21/06/2012 et, dont la déclaration de création a été reçue en Préfecture de la Gironde le 05/12/2006 exerce une activité de défense des intérêts matériels et moraux de toutes les familles, présentant un intérêt communal propre.

Il a été convenu

Article 1 – Activités et projets de l'association

L'association s'engage au cours de la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014 à poursuivre sa politique d'accompagnement des familles en leur proposant des entretiens psychanalytiques gratuits conduits par des praticiens de la psychanalyse expérimentés, pour une période limitée, à l'exclusion de tout traitement médical.

Article 2 – Mise à disposition des moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à octroyer à l'association, dans les conditions de l'article 3 de ladite convention, une subvention 4 000 euros pour l'année civile.

Article 3 – Conditions d'utilisation de l'aide

L'association s'engage à utiliser la subvention versée par la Ville de Bordeaux pour développer des actions de soutien à la parentalité.

Article 4 – Mode de règlement

La subvention sera créditée au compte de l'association n° 13335 00301 08000066512 74 de la caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charente **après signature de la présente convention.**

Article 5 – Conditions générales

L'association s'engage

1° à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,

2° à déclarer sous 3 mois, à la Ville, toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux,

3° à déclarer sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration,

4° à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature,

5° à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général

6° à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées.

7° à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la mairie, soit sous la forme de la présence du logo municipal, soit sous la forme du texte suivant : « Association soutenue par la Mairie de Bordeaux »

Le logo est à retirer à la Direction de la Communication qui devra également être destinataire de la totalité des éléments de communication et d'information externe de l'association (affiches, plaquettes, dossiers de presse....)

Article 6 – Conditions de renouvellement

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

Article 7 – Conditions de résiliation

En cas de non-respect par l'association de ses engagements prévus par la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Article 8 – Contrôle de la Ville sur l'Association

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le maire :

- une copie certifiée de son budget,
- une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 1/03/1984),
- tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Article 9 – Droits de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'Association.

Article 10 – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir

- par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,
- par l'association de Gestion des Centres Psychanalytique des Consultations et de Traitement d'Aquitaine, 3 rue Aristide Briand 33150 Cenon
-

Fait à Bordeaux en 3 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux
Le Maire

Pour l'Association
Le Président Philippe LA SAGNA